COMMUNIQUE DE PRESSE

PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

Paris, le 23 juin 2014

Suite à la présentation du projet de loi de programmation pour la transition énergétique, le Club Biogaz ATEE salue les annonces du gouvernement et propose d'accompagner les pouvoirs publics dans la mise en place des mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs de la filière.

Le Club Biogaz ATEE, interprofession du biogaz en France, porte une attention toute particulière à l'objectif de 1500 méthaniseurs en 3 ans ainsi qu'à la possibilité de lancer un appel d'offres dédié au biométhane injecté.

Par ailleurs, concernant le bioGNV, le Club accueille très favorablement l'obligation faite aux collectivités de renouveler leurs flottes de plus de 3,5 tonnes avec des véhicules propres, notamment à carburation gaz. Cette mesure constitue un des leviers de développement de la filière biométhane carburant identifié par le Club Biogaz dans son Livre Blanc du bioGNV.

En outre, le Club Biogaz approuve les objectifs proposés en ce qui concerne la valorisation des déchets organiques et la réduction des distances parcourues par les déchets.

Les objectifs annoncés sont ambitieux. D'après les calculs du Club Biogaz, 100 millions d'euros ne seront pas suffisants pour atteindre 1500 unités en 3 ans – ce qui revient à multiplier par 10 le rythme actuel d'émergence des installations de méthanisation.
Aussi, le Club Biogaz se tient à la disposition des pouvoirs publics pour échanger sur les mesures à mettre en œuvre pour accélérer le développement de la filière. Il recommande en particulier la création d'un comité national stratégique pour la filière biogaz réunissant régulièrement professionnels et pouvoirs publics, afin de suivre le développement de la filière et de réagir rapidement pour rester dans la ligne des objectifs fixés.

En ce qui concerne l'évolution des mécanismes de tarifs d'achat, le Club Biogaz prend note que la France adopte les mesures pour se mettre en conformité avec les nouvelles lignes directrices de l'Union Européenne en matière d'aides d'Etat. Le Club Biogaz considère que ces évolutions peuvent constituer une opportunité pour remettre à plat les niveaux d'aide, notamment en ce qui concerne la dégressivité des tarifs en fonction de la puissance de l'installation, mais insiste sur le besoin d'adapter les mécanismes choisis à la particularité des projets biogaz, impliquant un grand nombre de petits acteurs. Les propositions chiffrées de tarifs présentées dans le Livre Blanc du biogaz sont à même de servir de base à cette réflexion avec les pouvoirs publics.

A propos de :

Le Club Biogaz ATEE
Interprofession du biogaz, le Club Biogaz a été créé au sein de l'ATEE le 20 septembre 1999, par les pionniers de la filière. Il rassemble les principaux acteurs français concernés par le biogaz et la méthanisation. L'objectif du Club Biogaz ATEE est de **promouvoir le développement des différentes filières de production et de valorisation.** Le Club Biogaz compte 240 structures adhérentes. http://atee.fr/biogaz/missions-du-club-biogaz

ATEE – 47 avenue Laplace, 94 117 Arcueil cedex
www.biogaz.atee.fr – club.biogaz@atee.fr – tel : +33 1 46 56 41 43 – fax : +33 1 49 85 06 27
Association Loi 1901 – SIRET 315 062 786 00027 – Code NAF 7022 Z – TVA FR 00315062786